



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2024 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2024.06.36

Adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2023.

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) dans le cadre de l'exécution du budget principal de la ville de Versailles pour l'exercice 2023 ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal de la ville de Versailles ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant aux comptes de gestion du budget précité dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable public de la ville de Versailles et joint en annexe n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

D.2024.06.37

Acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de Versailles. Bilan de l'exercice 2023.

d'approuver le rapport ci-dessus relatif au bilan des acquisitions et cessions de la ville de Versailles pour l'année 2023, destiné à être annexé au compte administratif de la Commune.

D.2024.06.38

Adoption du compte administratif relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2023.

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 établi par M. le Maire relatif au budget principal de la ville de Versailles ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Ville ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2023 du budget principal de la Ville :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
Résultats N-1 reportés	6 496 084,52			20 362 466,42	6 496 084,52	20 362 466,42
Opérations de l'exercice	40 068 437,50	32 774 088,07	125 286 665,27	135 627 444,55	165 355 102,77	168 401 532,62
Totaux	46 564 522,02	32 774 088,07	125 286 665,27	155 989 910,97	171 851 187,29	188 763 999,04
Résultats de clôture		-13 790 433,95		30 703 245,70		16 912 811,75
Restes à réaliser - investissement	11 788 221,57	15 700 614,45		-	11 788 221,57	15 700 614,45
Totaux cumulés	11 788 221,57	1 910 180,50		30 703 245,70	11 788 221,57	32 613 426,20
Résultats définitifs	-9 878 041,07			30 703 245,70		20 825 204,63

D.2024.06.39

Affectation du budget principal de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2023.

- 1) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif 2023 du budget principal de la ville de Versailles, soit 30 703 245,70 €, comme suit :
 - section d'investissement /recettes /réserves (compte 1068) : 9 878 041,07 €
 - section de fonctionnement /recettes /report à nouveau (compte 002) : 20 825 204,63 €.
- 2) que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire 2024

D.2024.06.40

Budget supplémentaire (BS).

Budget principal de la ville de Versailles.

Exercice 2024.

- 1) d'adopter le Budget supplémentaire (BS) - décision modificative du budget principal de la ville de Versailles pour 2024, tel que présenté dans le document comptable réglementaire annexé à la présente délibération et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
VILLE				
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023		30 703 245,70	13 790 433,95	
Résultat Caisse des écoles - Délibération n°D2424.03.12 du 14 mars 2024		17 416,72		
restes à réaliser (RAR)			11 788 221,57	15 700 614,45
Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement		-9 878 041,07		9 878 041,07
A- S/total reprise des résultats et des RAR		20 842 621,35	25 578 655,52	25 578 655,52
Propositions nouvelles - Fonctionnement	571 700,00	903 575,00		
Propositions nouvelles - Investissement			4 952 190,00	2 417 900,00
Désinscription emprunts				-9 667 000,00
Opérations équilibrées	428 500,00	428 500,00	195 774,00	195 774,00
Opérations d'ordre			27 599,00	27 599,00
Virement complémentaire	12 201 290,00			12 201 290,00
B- S/total propositions BS	13 201 490,00	1 332 075,00	5 175 563,00	5 175 563,00
Total général (A + B)	13 201 490,00	22 174 696,35	30 754 218,52	30 754 218,52
Fonds disponibles après BS		8 973 206,35		

- 2) de préciser que le budget de la Ville est voté par chapitre ;
- 3) de réajuster de 15 000 € la subvention allouée pour 2024 au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, prévue au budget primitif de la Ville, conformément à l'annexe B8 du document comptable.

D.2024.06.41

Opération d'aménagement "Quartier de Gally" à Versailles.

Compte-rendu annuel de la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion à la Collectivité, au 31 décembre 2023, au titre de la concession d'aménagement.

- d'acter le compte-rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement « Quartier de Gally » (ex Versailles Pion) de la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion au 31 décembre 2023, pour l'exercice 2023, comprenant :
- en annexe 1, une note de conjoncture,
 - en annexe 2, un compte rendu financier constitué du bilan prévisionnel actualisé et du plan de trésorerie actualisé,
 - en annexe 3, un état global du foncier comportant un tableau de suivi des acquisitions et cessions foncières,
 - et en annexe 4, un état de l'encaissement et de l'utilisation des subventions.

D.2024.06.42

Opération d'aménagement "Quartier de Gally" à Versailles.

Avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement entre la Ville et la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion.

- 1) d'approuver l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de l'opération « Quartier de Gally » (ex Versailles Pion) à Versailles, entre la ville de Versailles et la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion (société d'Icade Promotion dédiée à l'opération) ;
Le présent avenant à la concession d'aménagement porte sur :
 - le programme global prévisionnel des constructions et le programme prévisionnel des équipements publics de l'opération d'aménagement concédée,
 - le planning prévisionnel de l'opération,
 - et par conséquent les annexes n° 2, 3, 4 et 5 du traité de concession d'aménagement ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D.2024.06.43

Opération d'aménagement "Quartier de Gally" à Versailles.

Avenant n° 3 à la convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville et la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion.

- 1) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) relative à l'opération d'aménagement « Quartier de Gally » à Versailles, entre la ville de Versailles et la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion (société d'Icade Promotion dédiée à l'opération), portant sur :
 - a) la surface de la salle polyvalente portée à 550 m².
L'annexe n° 2 à la convention de PUP est modifiée en conséquence ;
 - b) la répartition de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics :
La salle polyvalente sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'opérateur désigné à l'issue d'une consultation. La SNC Versailles Pion conservera à sa charge certains travaux de finition et l'installation du mobilier, et remettra ensuite l'équipement à la ville de Versailles ;
 - c) la répartition des prises en charge du coût des équipements publics :
Le coût global prévisionnel du programme des équipements publics (travaux et études de maîtrise d'œuvre) correspondant s'élève à 30 280 312 € HT ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D.2024.06.44

Opération d'aménagement "Quartier de Gally".

Convention pour encadrer l'ouverture des voies pour le public de l'hôtel, des vergers et des jardins partagés, entre la Ville de Versailles et la SNC Versailles Pion.

- 1) d'approuver les termes de la convention entre la ville de Versailles et la Société en nom collectif (SNC) Versailles Pion relative aux conditions d'utilisation des voies d'accès au café-hôtel Le-Bout-du-Parc, des vergers et futurs jardins familiaux situés à Gally, sous la responsabilité de la SNC Versailles Pion ;
Par conséquent :
 - La SNC Versailles Pion prendra à sa charge les surcoûts pour l'achèvement de la voie résultant de l'utilisation temporaire de la voie dans son état provisoire ;
 - Elle assumera seule les conséquences des dommages aux ouvrages et réseaux situés sous la voie, et résultant d'une utilisation de celle-ci en application du présent accord.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.06.45

Modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Versailles.

Approbation du Conseil municipal.

- 1) d'approuver le dossier de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Versailles, en application de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et ayant pour objet :
 - o pour le secteur de la Porte de Buc :
 - la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour le secteur de la Porte de Buc ; ce secteur accueillera une des gares de la future ligne 18 du Grand Paris Express (GPE), qui assurera la liaison entre la gare de Versailles Chantiers et l'aéroport d'Orly. L'OAP fixe des objectifs portant sur le réaménagement de l'accès sud de la gare, la requalification et la végétalisation des espaces publics, et contribue ainsi à la valorisation de l'entrée-de-ville de la Porte de Buc,

- la création d'un emplacement réservé (ER) au bénéfice de la Ville, qui accueillera des espaces de stationnements pour bus et vélos. Cet ER prévu pour ces futurs aménagements se situe sur les parcelles cadastrées BS0238, BS0115, BS0102, BS0237 et BS0236 ;
 - o la modification des règles de stationnement, sécurisant la possibilité de mutualiser le stationnement dans la zone US, au sein de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory ;
 - o la modification de l'article 8 du PLU relatif à la distance entre constructions implantées sur un même terrain pour les constructions à destination de logement dans les zones UC et UE ;
 - o la modification de l'article 11 afin de permettre des extensions et modifications de volumétries mesurées des bâtiments protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ;
 - o la création de nouveaux espaces verts intérieurs protégés (EVIP) et la protection du bâti situés :
 - 29 avenue des Etats-Unis, croisement avec la rue Victor Bart,
 - cœur d'îlot du boulevard de Lesseps : 21 au 25 rue de la Bonne Aventure, 5 à 16 boulevard de Lesseps, 10 à 6 boulevard de la République ;
 - o la mise en compatibilité du PLU avec la révision partielle du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, approuvée le 17 mars 2023, et qui portait notamment sur la mise en comptabilité du SAGE avec le SDAGE Seine Normandie (2022-2027) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - 3) d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public, en application de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme à l'Hôtel de Ville de Versailles aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Le dossier de PLU sera consultable en Mairie et sur le site internet de la Ville ;
 - 4) précise que,
 - conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la préfecture de Versailles au titre du contrôle de légalité, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au registre des originaux des délibérations et décisions de la commune de Versailles. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - conformément aux dispositions de l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :
 - après l'accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
 - à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa transmission en Préfecture, si le Préfet n'a notifié à la commune aucune modification à apporter au dossier de PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte des modifications demandées.

D.2024.06.46

Réhabilitation de l'ancien bâtiment d'archives nationales à Versailles.

Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville et la Société civile de construction vente (SCCV) 2 Montbauron.

- 1) d'approuver la convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre la ville de Versailles et la Société civile de construction vente (SCCV) 2 Montbauron en vue de la réalisation de la nouvelle médiathèque dans l'ancienne Poste centrale de la Ville située 3 avenue de Paris.
La participation de la SCCV 2 Montbauron, d'un montant de 590 000 €, sera versée ainsi :
 - 295 000 € à la déclaration d'ouverture de chantier,
 - 295 000 € au quatrième mois suivant la déclaration d'ouverture du chantier ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de PUP et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D.2024.06.47

Acquisition des parcelles BL0013 et BL0014 situées 11-13 et 15 Rue Ploix en vue de reconstituer le foncier perdu par la création de l'ouvrage annexe 24 nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du grand Paris Express.

Pour permettre la reconstitution des activités et les espaces verts communaux qui ont été réduits du fait des travaux entrepris par la Société des Grands Projets pour l'ouvrage annexe 24 :

- 1) d'acquérir la parcelle BL0013, d'une contenance cadastrale de 1 278 m², située 11-13 rue Ploix, appartenant à la SCI JPG 3A représentée par M. Alard , au prix de 1 293 000 € ;
- 2) d'acquérir la parcelle BL0014, d'une contenance cadastrale de 985 m², située 15 rue Ploix, appartenant à C.E.T OMNIUM représentée par M. Martinier, au prix de 957 000 € ;
- 3) de préciser que les frais de l'acquisition seront supportés par la Ville ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes notariés ainsi que tous les actes et documents subséquents à cette acquisition.

D.2024.06.48

Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sociaux situés 15-15 bis rue du Parc de Clagny.

Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière au profit de l'Office public de l'habitat Versailles-Habitat (VH).

- 1) d'accorder à l'office public de l'habitat Versailles-Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint-Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière de la ville de Versailles d'un montant maximum de 117 059 € pour la création de 2 logements sociaux financés en prêt locatif aidé d'Intégration (PLAI), 4 logements sociaux financés en prêt locatif à usage social (PLUS), et 2 logements sociaux financés en prêt locatif social (PLS), situés 15 -15 bis rue du Parc de Clagny à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention corrélative avec Versailles-Habitat et tout document s'y rapportant.

D.2024.06.49

Acquisition-réhabilitation par Versailles Habitat de 2 logements situés 15, rue du Parc de Clagny à Versailles.

Demande de garantie d'emprunt d'un montant total de 217 119 € pour un "prêt locatif social" (PLS), un "PLS foncier" et un "prêt complémentaire au PLS" (CPLS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Convention et acceptation.

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement de 3 emprunts « *prêt locatif social* » (PLS), pour un montant total de 217 119 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159702, constitué de 3 lignes de prêt (n° 5594608, 5594606 et 5594607), souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), en vue de l'acquisition de 2 logements aidés situés 15, rue du Parc de Clagny à Versailles.

Ledit contrat, édité le 30 avril 2024, est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt PLS (complémentaire) - ligne n° 5594608 - pour 44 402 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge : 1,11%
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,11 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Prêt PLS (bâti) - ligne n° 5594606 - pour 42 685 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge : 1,11 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,11 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Prêt PLS (foncier) - ligne n° 5594607 - pour 130 032 €

- durée totale du prêt : 80 ans
- indice de référence : taux du livret A
- marge : 0,49 %
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,49 %
- périodicité des échéances : Annuelle
- amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalité de révision : Double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} février 2024 plus une marge de 0,49% (PLS Foncier) et 1,11% (PLS Bâti et Complémentaire). Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt est celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables pendant toute la période du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne soit négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Versailles Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Versailles Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
 - 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et l'office public de l'habitat, Versailles Habitat, ainsi que tout document s'y rapportant.

D.2024.06.50

Aménagement de vestiaires pour l'association Football club Versailles (FCV) 78 et construction d'une halle couverte pour deux terrains de padel au Tennis Club de Versailles.

Approbation des programmes de travaux.

- 1) d'approuver les deux programmes de travaux suivants, concernant des infrastructures sportives de la ville de Versailles, et les coûts prévisionnels de ceux-ci pour la Ville :
 - aménagement de vestiaires pour l'association Football club Versailles (FCV) 78, pour un montant prévisionnel de 660 000 € HT, soit 792 000 € TTC,
 - construction d'une halle couverte pour deux terrains de padel au Tennis Club, pour un montant prévisionnel de 965 000 € HT, soit 1 158 000 € TTC ;
- 2) de solliciter toute aide de tout organisme susceptible de contribuer au financement de ces équipements, qu'ils soient institutionnels ou associatifs ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre s'y rapportant, le cas échéant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.06.51

Réalisation par la ville de Versailles de terrains de basket 3x3 au gymnase situé rue Rémilly.

Contrat d'offre de concours entre la Ville et l'association Entente Le Chesnay Versailles (ELCV78) et versement d'une subvention de la Ville.

- 1) d'approuver le contrat d'offre de concours entre la ville de Versailles et l'association Entente Le Chesnay Versailles 78 (ELCV78), relatif au concours financier de l'Association, d'un montant ferme et définitif de 30 000 €, aux travaux réalisés par la Ville de construction de terrains de basket 3x3 au gymnase situé 50 bis rue Rémilly, dont le montant total s'est élevé à 289 750 € TTC.
Le contrat prendra effet à compter de sa signature et prendra fin après le versement du solde par l'Association, au plus tard le 31 octobre 2024 ;
- 2) d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de la ville de Versailles au bénéfice de l'ELCV78 au soutien de ses projets d'un montant de 5000 € dans le cadre du recrutement d'un éducateur sportif;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à la subvention ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.06.52

Dons numéraires à destination du Club paralympique 2024 de la ville de Versailles.

- 1) d'approuver les dons numéraires des trois donateurs suivants au bénéfice du club 2024 paralympique de la ville de Versailles :
 - le don de 25 000 € de M. Philippe Sereys de Rothschild financera une partie de l'écran géant qui rediffusera les épreuves paralympiques ;
 - le don de 6 000 € de Mme Catherine Sereys de Rothschild financera les frais d'animations de sensibilisation au handicap, des casques de réalité virtuelle et une fresque participative ;
 - le don de 2 000 € de Madame Jean Schmitt participera aux frais de traduction en langue des signes.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.06.53

Mécénat de soutien du groupe Vauban-Toyota en faveur du Club Olympique 2024 de la ville de Versailles.

- 1) d'approuver les mécénats numéraires et en nature du Groupe Vauban – Toyota, répartis de la manière suivante :
 - un mécénat en nature : prêt d'un véhicule pendant 17 jours valorisé à 20 € TTC / jour soit la somme de 340 €, qui servira de dispositif anti voiture-bélier (obligation imposée par la Préfecture des Yvelines) ;
 - un mécénat en numéraire soit la somme de 3 500 €, qui permettra de participer au financement de l'habillage du club olympique 2024 proposé par la Ville.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.06.54

Mécénat pour le Mois Molière 2024 entre la ville de Versailles et le Crédit Mutuel d'une part, et entre la ville de Versailles et le Fonds de dotation culturel d'autre part.

- 1) d'accepter le don, sous la forme d'un mécénat, au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 2 000 €, de la part de la caisse du Crédit Mutuel Versailles Val de Gally, afin de soutenir la production du festival Mois Molière – 28^e édition qui se déroulera du 1^{er} au 30 juin 2024 sur le territoire de la commune de Versailles ;
- 2) d'accepter le don, sous la forme d'un mécénat, au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 8 000 €, de la part de la caisse du Crédit Mutuel Versailles Saint-Louis, afin de soutenir la production du festival Mois Molière – 28^e édition qui se déroulera du 1^{er} au 30 juin 2024 sur le territoire de la commune de Versailles ;
- 3) d'accepter le don, sous la forme d'un mécénat, au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 1 725 €, de la part du Fonds de dotation « Versailles-Culture et création artistique » afin de soutenir la production du festival Mois Molière – 28^e édition qui se déroulera du 1^{er} au 30 juin 2024 sur le territoire de la commune de Versailles ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat entre la ville de Versailles et les caisses du Crédit Mutuel Versailles Val de Gally et Versailles Saint-Louis, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.06.55

Projets de solidarité relevant de l'intérêt général.

Attribution des Bourses aux projets jeunes de la ville de Versailles pour l'année 2024.

- 1) de retenir le montant total de 3 300 € pour les bourses Jeunes allouées par la ville de Versailles et de le répartir sur les projets retenus ci-dessous :
- 2) d'attribuer une bourse Jeunes de la ville de Versailles aux projets humanitaires et sociaux suivants, pour l'année 2024, d'un montant de :
 - 500 € à Lucy Augereau pour le projet ZE ART ;
 - 400 € à Pauline Orssaud pour le projet DERRIERE LES MURS ;
 - 300 € à l'association Enfance Partenariat Vietnam pour le projet SOC TRANG ;
 - 300 € à l'association Enfance Partenariat Vietnam pour le projet TAN LONG ;
 - 300 € à l'association Enfance Partenariat Vietnam pour le projet VI XUYEN ;
 - 300 € à l'association Enfance Partenariat Vietnam pour le projet VIET'JO ;
 - 300 € à l'association Enfance Partenariat Vietnam pour le projet VINH LOI ;
 - 300 € à l'association ESPERA pour le projet ESPERA Ouidah ;
 - 300 € à Corentin Houssu pour le projet ESPERA Goutchon ;
 - 300 € à Foucault Delassus pour le projet Camp solidaire scout en Albanie ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

D.2024.06.56

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron de la ville de Versailles 2024/2029.

Autorisation donnée au délégataire de recourir à un contrat de sous-concession de l'espace bar.

- 1) d'autoriser la société Vert Marine, délégataire pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron de la ville de Versailles, à conclure, conformément à l'article 5-2 du contrat de délégation de service public précité, un contrat de sous-concession de l'espace bar avec M. Abdelkrim Elmostefa, dont le siège social est sis 55B avenue de Paris 78000 Versailles, inscrit au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 928 554 013, pour une durée de 4 mois à compter du 21 juin 2024 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce contrat de sous-concession annexé à la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.06.57

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles.

Approbation de l'avenant n° 1 portant sur la configuration et les modalités de fonctionnement de la zone vélos sécurisée.

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public (DSP) (concernant la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame, entre la ville de Versailles et la Société du parking Versailles Notre-Dame, société dédiée créée conformément au contrat de DSP, prenant effet à compter de la date de sa notification et portant sur :
 - la configuration définitive de la zone vélos sécurisée,
 - son règlement intérieur spécifique,
 - et la grille tarifaire associée ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.06.58

Groupement de commandes entre la ville, le Centre communal d'action sociale de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'ensemble des villes membres de la communauté d'agglomération.

Renouvellement de la convention constitutive du groupement.

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention de groupement de commandes entre la ville de Versailles, son Centre communal d'action sociale (CCAS), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'ensemble des villes membres de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} juillet 2024 ou au plus tard à la date du rendu exécutoire de la dernière délibération l'approuvant ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

D.2024.06.59

Réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express

Convention spécifique relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau de chaleur de la commune de Versailles, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage OA22.

- 1) d'approuver les termes de la convention tripartite sur l'indemnisation pour la mise en compatibilité du réseau de chaleur de la commune de Versailles exploité par la société VERSEO nécessaires à la réalisation du de la ligne de métro 18 dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage OA22 du Grand Paris Express ;

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, sauf résiliation anticipée,

Sur la base des éléments justificatifs de l'indemnisation joints en annexe, les frais à engager par VERSEO destinés à couvrir le coût des études et travaux sont précisés ci-dessous :

DETAIL DES PRESTATIONS	Coût HT	Coût TTC
Etudes et DOE	15 152 €	18 182,40€
Suivi de chantier	43 357 €	52 028,40 €
Travaux génie civil	270 396 €	324 475,20€
Travaux de tuyauterie	256 410 €	307 692,00 €
TOTAL DES PRESTATIONS	585 315 €	702 378,00 €
Frais de gestion de projet (14%)	81 944,10 €	98 332,92 €
TOTAL GENERAL	667 259,10 €	800 710,92 €

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre passée entre la ville de Versailles, VERSEO et la Société des Grands Projets, ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

D.2024.06.60

Enquête Familles 2025.

Convention entre la ville de Versailles et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête.

- 1) d'approuver la convention entre la ville de Versailles et la direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée n°21-EF-2025-78646 et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.06.61

Accord transactionnel entre la Ville de Versailles et un administré suite à la mise en fourrière du véhicule de ce dernier, hors cadre réglementaire

- 1) d'approuver les termes de l'accord transactionnel passé entre la Ville de Versailles et un administré versaillais visant à lui verser la part non prise en compte par l'assureur de la Ville, non encore définie, dans le cadre du rachat d'un véhicule de remplacement mais toutefois dans la limite de 8500 € TTC, valeur estimée du véhicule mis en fourrière tenant compte de son ancienneté, de son kilométrage et des prix pratiqués sur le marché au moment de son « enlèvement ».
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'accord transactionnel et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.06.62

Personnel territorial.

Modification des conditions de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) issues de la délibération relative au régime indemnitaire fonctions sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP), dans un contexte exceptionnel des Jeux Olympiques qui se déroulent à Versailles en 2024.

- 1) d'approuver la modification relative aux modalités de calcul et versement du complément indemnitaire annuel (CIA), pour les agents territoriaux concernés de la ville de Versailles, selon les critères cumulatifs mentionnés, au titre de l'année 2024, pour le seul critère d'attribution de la continuité du service public dans le contexte exceptionnel des Jeux Olympiques qui se déroulent à Versailles : soit la non application de la limite de versement du CIA à hauteur de 100 € bruts maximum par mois ainsi que la non application du versement unique du CIA;
- 2) de fixer le montant du CIA à hauteur de 20 euros bruts par jour travaillé, dans la limite de 100 euros bruts par semaine et 400 euros bruts maximum sur la période du 8 juillet au 11 août 2024
- 3) de préciser que les autres dispositions de la délibération n° D.2018.12.173 du 13 décembre 2018 et D2012.12.112 du 10 décembre 2020 restent inchangés ;
- 4) autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

D.2024.06.63

Conventions entre le Centre de gestion (CIG) de la Grande couronne et la ville de Versailles, concernant l'intervention d'agents du CIG chargés respectivement :

- d'une fonction d'inspection (ACFI) en santé et sécurité au travail au sein de la commune de Versailles ;

- de l'accompagnement du dispositif de signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

- 1) d'approuver les termes de la nouvelle convention entre la ville de Versailles et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France, portant sur l'intervention d'un Agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) en santé et sécurité au travail au sein des services municipaux, d'une durée de 3 ans.
La Ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG, soit 110,50 € pour l'année 2024 (montant demandé aux collectivités non affiliées) ;
- 2) d'approuver le renouvellement de la convention relative à l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrétion, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposée par le CIG de la Grande Couronne, pour une durée de trois ans.
La participation de la Ville aux frais d'intervention du CIG s'élèvera à concurrence de 1 038 € par an.
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2024.06.64

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents existants.

I. L'ouverture, à la ville de Versailles, de deux postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires :

- 1) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Directeur des affaires budgétaires, financières et comptables au sein de la Direction des Finances.
L'agent sera en charge de diriger et coordonner les services budgétaires et comptables de la Ville et du Centre communal d'action sociale (CCAS). Il concevra et proposera une politique de gestion et de planification budgétaire et financière des deux collectivités. Il assurera les procédures budgétaires et comptables dans le cadre d'une déconcentration de la gestion des crédits par les services gestionnaires et d'une centralisation de la fonction comptable au sein de centres de services comptables partagés.
De formation de niveau Bac+4/5 en finances publiques et/ou une expérience dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial hors classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux hors classe ;
- 2) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé(e) d'études Bâtiment et Patrimoine au sein de la Direction du Patrimoine Immobilier.
L'agent sera en charge d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises et d'analyser les candidatures et les offres, de mener les négociations et justifier le candidat retenu lors des commissions d'appel d'offres. Il aura à préparer le budget des études et travaux d'investissement et à assurer le suivi des dépenses et leur mandatement. Il prospectera les subventions potentielles sur les différentes opérations de travaux, préparera les dossiers de subvention et suivra les procédures de recouvrement des recettes. Il assurera le suivi des diagnostics sanitaires dans les bâtiments.
Ingénieur de formation ou titulaire d'un BAC + 5, avec une spécialité en économie de la construction et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ou aux attachés territoriaux.

II. L'ouverture, à la ville de Versailles, de deux postes permanents aux contractuels permettant aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans :

- 3) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé(e) du repositionnement professionnel et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) au sein de la Direction des Ressources Humaines.
L'agent participera à la mise en œuvre d'une politique de reclassement médical et accompagnera les services et les agents dans leur démarche de repositionnement professionnel (réflexion sur la recherche d'emploi et la construction d'un projet professionnel).
De formation Bac+3 en gestion des ressources humaines et/ou une expérience significative dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

- 4) autorise le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Community manager - photographe - vidéaste au sein de la Direction de la Communication.

L'agent sera en charge de créer des contenus (photos, vidéos, rédaction...) en lien avec les actualités et les actions de la Ville. Il sera présent sur les événements de la Ville pour retransmettre en direct sur les réseaux sociaux et/ou le site. Il gèrera les réseaux sociaux de la Ville et assurera la gestion des demandes iconographiques et de la photothèque/ vidéothèque de la Ville.

De formation bac +3 à bac +5 en information communication, communication numérique, école de commerce avec spécialisation marketing digital et/ou une expérience dans le domaine, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage le : 20 juillet 2024*

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 27 mai 2020).

Les décisions du Maire sont consultables sur le site de la ville de Versailles.

N°	Objet	Date
d.2024.011	Association Label Vie. Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Versailles dans le cadre de la démarche écolo crèche pour l'année 2024.	18/03/24
d.2024.020	Exposition "Le sport à Versailles - une mémoire en mouvement". Conventions de prêt d'œuvres entre la ville de Versailles et les partenaires publics et privés de l'exposition.	06/03/24
d.2024.021	Mise à disposition des locaux de la Maison de quartier de Porchefontaine au profit du Théâtre de Sartrouville et des Yvelines - Centre dramatique national (CDN) pour une représentation du spectacle "Malik le magnifik". Convention entre la ville de Versailles et le Théâtre.	03/03/24
d.2024.022	Concession à un professeur des écoles de la ville de Versailles, du logement communal n° 123 de type F3, situé au 2 rue Baillet Reviron à Versailles. Convention de mise à disposition du logement.	13/03/24
d.2024.025	Mise en œuvre par la ville de Versailles du dispositif de l'article L.1618-2-III du Code général des collectivités territoriales relatif à l'ouverture d'un compte auprès de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) des Yvelines pour les disponibilités provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine de la Collectivité. Renouvellement d'un placement en comptes à terme.	06/03/24
d.2024.026	Acquisition auprès de l'Etat, d'une parcelle cadastrée section AM n° 626 correspondant à une partie de la rue de l'Espérance. Exercice du droit de priorité par la ville de Versailles.	15/03/24
d.2024.027	Exposition " H5. Voir la French Touch: 30 ans de graphisme et de musique électronique" du 7 mars au 5 mai 2024 à l'espace Richaud à Versailles. Création de tarifs pour la vente des catalogues et des produits dérivés de l'exposition.	06/03/24
d.2024.029	Exploitation d'un restaurant dans l'ancienne Poste centrale de Versailles. Avenant à la convention temporaire d'occupation du domaine public signée entre la ville de Versailles et le commerçant restaurateur Midi Minuit.	21/03/24
d.2024.030	Régie de recettes du parking de l'avenue de Sceaux de la ville de Versailles. Actualisation des modes de recouvrement de la régie.	04/04/24
d.2024.032	Concession à un professeur des écoles de la ville de Versailles, du logement communal n° 123 de type F3, situé au 2 rue Baillet Reviron à Versailles. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du logement.	05/04/24
d.2024.033	Fat Tire Tours. Autorisation d'occupation du domaine public de la ville de Versailles pour le stationnement des groupes de vélos utilisés dans le cadre de visites touristiques.	02/04/24
d.2024.034	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition du box n° 2 qui jouxte l'emplacement de parking n° 34, propriété de la ville de Versailles, au profit d'un administré.	17/04/24
d.2024.035	Concession à l'agent municipal matricule 2197, du logement communal n° 367 de type F2, sis 19 rue Champ Lagarde à Versailles. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.	17/04/24
d.2024.036	Concession à l'agent municipal matricule 12688, du logement communal n°302 de type F1, sis 4 place de la Brèche à Versailles. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.	03/05/24
d.2024.038	Bike About Tours. Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour le stationnement des groupes de vélos dans le cadre de visites touristiques à Versailles.	09/04/24
d.2024.039	Boutique Tours. Autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement des groupes de vélos dans le cadre de visites touristiques à Versailles.	16/04/24
d.2024.040	Mise à disposition d'un tableau de la Chapelle du Lycée Hoche représentant l'« Assomption » au profit de l'association diocésaine de Versailles. Convention de prêt d'œuvre entre la ville de Versailles et l'Association.	14/05/24
d.2024.041	Mise à disposition d'un tableau de la chapelle du Lycée Hoche représentant la « Vierge au chapelet », propriété de la ville de Versailles. Convention de prêt d'œuvre entre la Ville, l'Association Diocésaine de Versailles et l'Association La Fraternité Sacerdotale Saint Pierre.	14/05/24
d.2024.042	Aliénation de biens mobiliers de la ville de Versailles. Vente aux enchères du 2 au 15 février 2024 de biens inférieurs à 4 600 €.	16/04/24

d.2024.043	Festival Mois Molière 2024 de la ville de Versailles. Création de tarifs de droit de réservation pour l'accès aux spectacles ayant lieu à la Grande Ecurie du château de Versailles et mise en place d'une convention de gestion des réservations avec la société TrustWeb, gestionnaire de la solution Billetweb.	02/05/24
d.2024.045	Conservation préventive des collections patrimoniales de la bibliothèque municipale de Versailles. Demande de subventions de la ville de Versailles auprès du Ministère de la Culture.	02/05/24
d.2024.046	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition de l'emplacement de parking n° 14, propriété de la ville de Versailles, au profit d'un administré.	03/06/24
d.2024.048	Mise à disposition de locaux en vue de permanences du délégué du Défenseur des droits dans les Maisons de quartier de Versailles. Convention entre la Ville et le Défenseur des droits.	01/05/24
d.2024.049	Extension du Mois Molière en Avignon. Convention de mise à disposition de matériel entre l'Association La Respeldid' - Tiers lieu du Carmel d'Avignon et la ville de Versailles.	02/05/24
d.2024.050	Exposition "Histoire du sport à Versailles, une mémoire en mouvement", à la Bibliothèque centrale de la ville de Versailles. Don numéraire non grevé de droit en faveur de la Ville.	14/05/24
d.2024.051	Budget principal de la ville de Versailles. Exercice 2024. Virements de crédits entre chapitres.	16/05/24
d.2024.052	Aliénation de biens mobiliers de la ville de Versailles. Vente aux enchères du 20 mars au 3 avril 2024 de biens inférieurs à 4 600 €.	17/05/24
d.2024.053	Musée Lambinet de la ville de Versailles. Création d'un nouveau tarif de location d'audioguides.	31/05/24
d.2024.054	Mise à disposition des résidences artistiques sur le territoire de la ville de Versailles. Avenant à la convention conclue entre la Ville et l'Académie internationale des arts du spectacle (AIDAS).	24/05/24
d.2024.057	Ecole innovante pour des jeunes ayant une déficience intellectuelle. Avenant n° 1 à la convention conclue entre la ville de Versailles et l'association "Dans Tes Pas" pour l'occupation temporaire du domaine public communal situé 18 rue Jean de La Bruyère.	03/06/24
d.2024.058	Concession à l'agent municipal matricule 12017 du logement communal n°303 de type F4, sis 52 boulevard de la Reine à Versailles. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.	03/06/24
d.2024.060	Mois Molière en Avignon (festival OFF). Contrat type de cession de droit de représentation entre les compagnies artistiques programmées (producteurs), l'association La Respeldid' (organisateur) et la ville de Versailles.	04/06/24
d.2024.061	Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Création d'un tarif d'occupation du domaine public pour les mezzanines des Halles de Versailles.	27/05/24
d.2024.065	Régie centrale d'avances de la Direction de la sécurité de la ville de Versailles. Actualisation de la régie.	30/05/24
d.2024.067	Acquisition de barrières amovibles anti-véhicule bélier par la ville de Versailles. Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour l'acquisition de barrières amovibles anti-véhicule bélier.	07/06/24
d.2024.075	Marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant ne justifie pas le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 16 février et le 3 juin 2024.	13/06/24
	<ul style="list-style-type: none"> Entretien des ouvrages d'assainissement - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société SECHE ASSAINISSEMENT domiciliée Lieu-Dit Les Hêtres 53810 Changé suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et un seuil maximum fixé à 130 000 € HT pour sa durée totale. Conception éditoriale, impression et distribution du magazine de Versailles et d'autres documents (3 lots) – Avenant n°3 à l'accord-cadre « Lot n°2 - Impression et routage du magazine de Versailles » conclu avec la société ILD ayant pour objet une revalorisation exceptionnelle des tarifs entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Cet avenant est sans incidence financière sur le seuil de l'accord-cadre, celui-ci étant initialement prévu sans montant minimum ou maximum. Fourniture et livraison de petits matériels audiovisuels pour la ville de Versailles, le CCAS de la ville de Versailles et la CA Versailles Grand Parc - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Darty et fils domiciliée 9 rue des bateaux lavois 94200 Ivry sur seine, suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature du contrat par le titulaire. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil maximum fixé à 130 000 € HT 	

pour sa durée totale.

- Achat et livraison de 3 véhicules électriques - Marché conclu avec la société RRG Versailles, domiciliée 81 rue des Chantiers 78000 Versailles, dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et pour un montant global et forfaitaire de 46 528,77€. Le délai de livraison est de 30 jours à compter de la notification du marché.
- Mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de salaires de 1986 à 2002, et ses prestations associées, pour la Ville de Versailles, son CCAS et Versailles Grand Parc - Accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, conclu avec la société LNSE domiciliée 1305 Route de Lozanne - ZA des Grandes Terres - 69380 Dommartin, sur demande de devis pour une durée maximum d'1 an à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre comporte une partie fixe (mise en œuvre de la solution globale de dématérialisation des bulletins de salaire), dont le montant forfaitaire s'élève à 5600 € HT, et une partie à bons de commande (portant sur des prestations associées), dont le montant maximum cumulé avec celui de la partie fixe du contrat, ne peut dépasser 25 000 € HT sur la durée totale du contrat.
- Fourniture de pièces détachées pour véhicules PEUGEOT CITROEN - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société SCDPRS ayant pour objet le transfert du contrat à Paris sud PR. Cet avenant ne modifie pas ses conditions financières.
- Pré-curage des étages R+2, R+3, R+4 des **nouveaux locaux de la Police Municipale** - Marché conclu avec la société KLC ENVIRONNEMENT, domiciliée 2 rue de la Fosse Guérin - 95200 - Sarcelles, suite à une procédure sans mise en concurrence et pour un montant global et forfaitaire de 23 000 € HT. La durée de la prestation (préparation et travaux) est fixée à 2 mois à compter de sa notification.
- Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des **nouveaux locaux de la Police Municipale au 93 rue des Chantiers à Versailles** - Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises AP ARCHITECTURE (mandataire) / PARICA INTERNATIONAL / CRONOS CONSEIL / SERIAL ACOUSTIQUE, ayant pour objet de prendre en compte l'impact de l'évolution du programme de travaux sur les prestations à réaliser par le maître d'œuvre titulaire du marché, et sur sa rémunération. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 17 320 € HT, qui passe ainsi à 214 999,86 € HT, soit une augmentation de 8,76%.
- Mission de diagnostic et de conseil sur l'organisation de la Direction de l'Education et de la Jeunesse de la Ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société POLITEIA domiciliée 17 rue Royale - 69001 Lyon, suite à une procédure adaptée, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec seuil minimum fixé à 25 250 € HT (correspondant à la partie forfaitaire du contrat, relative aux prestations de diagnostic/analyse/propositions) et un seuil maximum fixé à 28 000 € HT pour sa durée totale.
- Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un vestiaire de football féminin au stade Jussieu - Marché conclu avec le groupement d'entreprises APA (mandataire) /RCA / CO2C domiciliée 7 rue Paul Bert 75011 Paris suite à une procédure sans mise en concurrence et pour un montant forfaitaire provisoire de 38 500 € HT pour une durée de 29 mois à compter de la date de notification le 2 avril 2024.
- Acquisition de mobiliers pour l'espace d'exposition du **rez-de-chaussée et premier étage du Phare** - Marché conclu avec la société MODA International domiciliée 6 passage de la Boule Blanche 75012 Paris suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 39 787,41 € HT. La durée de la prestation est estimée à 2 mois.
- Tierce Maintenance Applicative du logiciel SAP Business Objects - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Decivision ayant pour objet l'augmentation de la maintenance annuelle. Le seuil maximum de cet accord-cadre reste fixé à 200 000 € HT.
- Remplacement des menuiseries extérieures de l'Ecole de Bange - Marché conclu avec la société Reithler, domiciliée 5 rue Claude Chappe, 77400 Lagny sur marne suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 109 970 € HT. La durée du chantier est estimée à 1 mois et 5 jours.
- Achat, livraison, installation et mise en service d'appareils électroménagers pour la Ville de Versailles, le CCAS et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc – Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société PONT D'ISSY INDUSTRIE ayant pour objet un ajustement de certains prix du bordereau des prix unitaires du fait de la hausse des coûts des matières premières. Cette revalorisation est effective à compter du 8 mars 2024 jusqu'au 7 mars 2025. L'avenant n'a aucune incidence financière au regard du montant maximum annuel du marché.
- **Location d'un écran et de ses accessoires** pour la ville de Versailles et l'agglomération de Versailles Grand Parc à l'occasion des JO 2024 – Marché ordinaire à prix forfaitaire conclu avec la société EXPERT EVENT domiciliée 4 rue de la Découverte 77600 Chanteloup en Brie suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée allant **du 24 juillet au 12 août 2024** inclus. Ce marché est conclu pour un montant total de **38 674,90 € HT**.
- **Travaux de réparation de la corniche haute en pierre de l'Hôtel de Ville** de Versailles – Marché ordinaire de travaux conclu avec la société ETABLISSEMENT CHAPELLE domiciliée 26 rue des Osiers – BP 10078 – 78313 Coignières suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée de 2 mois. Ce marché est conclu pour un montant de 92 232,73 € HT.
- Contrat de maintenance et tierce maintenance solution de billetterie NEPTIS et prestations

associées - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société CRISALID domiciliée 40 avenue de la Libération 57160 Chatel Saint Germain suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil minimum fixé à 1 808 € HT et un seuil maximum fixé à 90 000 € HT pour sa durée totale.

- Fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers/équipements dédiés à l'enfance pour les villes de Versailles et Le Chesnay-Rocquencourt – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société WESCO domiciliée Route de Cholet – CS 80184 – 79141 Cerizay suite à une procédure adaptée ouverte pour une durée de quatre ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 219 000 € HT pour sa durée totale.
- **Acquisition de Tasers**, munitions, accessoires et licences pour la Police Municipale de la ville de Versailles - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société GK Professional domiciliée 159 avenue Gallieni 93170 Bagnolet suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 30 mois à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu avec un seuil maximum fixé à 40 000 € HT pour sa durée totale.
- **Expérimentation innovante d'évaluation de la propreté urbaine** – Marché à tranches optionnelles conclu avec la société BEAUTIFULCITIES domiciliée 21 rue Rostand 91400 Orsay Cedex suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour une durée allant de la notification jusqu'au 27 octobre 2024. Ce marché est conclu pour un montant total de 27 400 € HT (soit 14 800 € HT pour la tranche ferme et 12 600 € HT pour la tranche optionnelle 1).

d.2024.076

Marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés suite à procédures dont le montant justifie le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 16 février et le 3 juin 2024.

13/06/24

- **AMO Aménagement de la porte de Buc** - Marché conclu avec le groupement d'entreprise représentée par la société UNE FABRIQUE DE LA VILLE domiciliée 57 rue de Turbigo 75003 Paris suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour un montant estimatif de 279 950 € HT pour les missions de la DPGF et un montant estimatif de 79 350 € HT pour les missions du DQE. La durée de la prestation est estimée à 40 mois.
- Contrat de maintenance du logiciel de gestion financière E-Sedit et prestations associées à destination des services comptables des villes de Versailles, son CCAS et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société BERGER LEVRAULT domiciliée 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt suite à une procédure sans mise en concurrence pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet accord-cadre est conclu avec seuil minimum fixé à 30 681,63 € HT et un seuil maximum fixé à 350 000 € HT pour sa durée totale.
- Travaux de couverture et d'étanchéité pour l'entretien des bâtiments communaux, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc – Accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, conclu avec la société BALAS, domiciliée 19 boulevard Louise Michel – 92238 Gennevilliers Cedex, suite à une procédure adaptée, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum mais pour un seuil maximum fixé à 650 000 € HT, toutes entités confondues, pour sa durée totale.
- Location et installation de matériels pour les prestations événementielles (5 lots) - Accords-cadres à bons de commande, mono-attributaires, conclus avec les sociétés mentionnées, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de leur date de notification. Ces accords cadre sont conclus sans seuil minimum et avec les seuls maximum indiqués, toutes entités confondues, pour leur durée totale.
 - Lot n°1 : Tente de 15 x 20 mètres - société COMPACT, domiciliée 5 rue Ambroise Croizat - BP 30523 - 95195 Goussainville Cedex, pour un seuil maximum fixé à 370 000 € HT,
 - Lot n°2 : Tentes pour le forum des associations - société ABRIFETE 75 94, domiciliée 20 rue du Midi - 94300 Vincennes, pour un seuil maximum fixé à 204 000 € HT,
 - Lot n°3 : Tentes pour événements culturels et sportifs - société COMPACT, domiciliée 5 rue Ambroise Croizat - BP 30523 - 95195 Goussainville Cedex, pour un seuil maximum fixé à 110 500 € HT,
 - Lot n°4 : Matériels audiovisuels - société B2J EVENT domiciliée 23 rue du Chemin Vert - 78610 Le Perray-en-Yvelines, pour un seuil maximum fixé à 240 000 € HT,
 - Lot n°5 : Podiums - société COMPACT, domiciliée 5 rue Ambroise Croizat - BP 30523 - 95195 Goussainville Cedex, pour un seuil maximum fixé à 120 000 € HT,
- Prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection (3D) pour la ville de Versailles, son CCAS et la CAVGP (4 lots). Accords-cadres à bons de commande, mono-attributaires, conclus avec les sociétés mentionnées, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de leur date de notification. Ces accords cadre sont conclus sans seuil minimum et avec les seuls maximum indiqués, toutes entités confondues, pour leur durée totale.
 - Lot n°1 : Prestations 3D pour les bâtiments et espaces verts de la voie publique de la Ville de

- Versailles, de son CCAS, et de la CAVGP - société TECHMO HYGIENE domiciliée 9 rue Alexandre Dumas - 75011 Paris, pour un seuil maximum fixé à 220 000 € HT,
- Lot n°2 : Dératisation des réseaux d'assainissement de la CAVGP - secteur ville de Versailles - société ACE HYGIENE domiciliée 18 rue Viêt - 94000 Créteil, pour un seuil maximum fixé à 120 000 € HT,
 - Lot n°3 : Dératisation des réseaux d'assainissement de la CAVGP – secteurs des villes de Vélizy-Villacoublay et Viroflay - société CHAN 3D domiciliée 42 rue de Paris - 78600 Maisons-Lafitte, pour un seuil maximum fixé à 70 000 € HT,
 - Lot n°4 : Dératisation des réseaux d'assainissement de la CAVGP - Autres communes de VGP : Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Toussus-le-Noble - société ACE HYGIENE domiciliée 18 rue Viêt - 94000 Créteil, pour un seuil maximum fixé à 100 000 € HT.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux études de faisabilité technique et financière pour divers aménagements de voirie sur le territoire de la Ville de Versailles - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu avec le groupement d'entreprises TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS (mandataire) / CABINET D'ETUDES MARC MERLIN / URBICUS, dont le mandataire est domicilié 28 rue Sainte Foy - 75002 - Paris, suite à une procédure d'appel d'offres, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum mais avec un montant maximum fixé à 600 000 € HT pour sa durée totale.
 - Fourniture de mobiliers urbains et d'équipements de signalisation pour la ville de Versailles et VGP - Accords-cadres à bons de commande, mono-attributaires, conclus avec les sociétés mentionnées, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature du contrat par le titulaire. Ces accords cadre sont conclus sans seuil minimum et avec les seuils maximums indiqués pour leur durée totale.
 - Lot n°1 Fourniture de barrières et potelets - société Ingenia domiciliée 5 rue du marais 93100 Montreuil, avec un seuil maximum fixé à 200 000 € HT,
 - Lot n°2 Fourniture d'équipements plastiques de signalisation et sécurité routière - société Sodilor domiciliée 18 rue René François Jolly 57200 Sarreguemines, avec un seuil maximum fixé à 50 000 € HT ;
 - Lot n°3 Fourniture de potelets à mémoire de forme - société Le potelet domiciliée 26bis rue Cecille Dinant 92140 Clamart, avec un seuil maximum fixé à 300 000 € HT ;
 - Lot n°4 Fourniture d'équipements de signalisation verticale - société Lacroix domiciliée 8 impasse du bourrelier 44800 Saint Herblain, avec un seuil maximum fixé à 350 000 € HT ;
 - Lot n°5 Fourniture de bancs, corbeilles et divers équipements :
 - Famille n°7 Fourniture de Corbeilles tulipes, seaux plastiques, couvercles pour corbeilles tulipes - société Lascaux domiciliée 5 rue du bois de Saint Paul ZAC des champs chouette 27600 Saint Aubin sur Gaillon, avec un seuil maximum fixé à 450 000 € HT ;
 - Famille n° 1 Fourniture de bancs type Ville de Paris, bancs type promenade; Famille n°2 Fourniture de tabourets et banquettes en bois et acier type Link; Famille n° 5 Fourniture de bancs, fauteuils type Néo romantico liviano, Famille n°6 Fourniture de corbeilles murales, corbeilles sur poteaux; Famille n°9 Table de pique-nique - société Ondelia domiciliée 26bis rue Cecille Dinant 92140 Clamart, avec un seuil maximum fixé à 450 000 € HT ;
 - Famille n°3 Fourniture de bancs type square; Famille n°4 Fourniture de bancs type anglais; Famille n°8 Fourniture de corbeilles type champêtre, corbeilles bambou; Famille n°10 Fourniture de bacs à oranger - société Prefakit domiciliée zone artisanale 49170 Saint augustin des bois avec un seuil maximum fixé à 450 000 € HT.
 - Lot n°6 Fourniture de mobiliers bois - espaces naturels et/ou urbain - société Bois Loisirs Créations domiciliée à la Ceriseraie 44850 Saint mars du désert, avec un seuil maximum fixé à 450 000 € HT.
 - Travaux de la façade de la chapelle de l'église Notre Dame – Avenants n°1 aux marchés conclus avec les sociétés mentionnées, ayant pour objet la modification du montant du marché et la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme :
 - Lot 1 - Installation de chantier, Echafaudages, Maçonnerie, Pierre de taille - société H. CHEVALIER. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 19 907,40 € HT, qui passe ainsi à 1 300 563,42 € HT, soit une augmentation de 1,03%.
 - Lot 2 – Restauration de sculptures - société SOCRA. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.
 - Lot 3 - Charpente - société ASSELIN. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 7 227,82 € HT, qui passe ainsi à 82 905,89 € HT, soit une augmentation de 3,69%.
 - Lot 4 - Couverture - société ROUSSIERE. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 5 100 € HT, qui passe ainsi à 458 778,22 € HT, soit une augmentation de 0,43%.
 - Lot 5 - Menuiserie, Peinture - société ASSELIN. Cet avenant implique une augmentation

du montant initial du marché de 7 813,07 € HT, qui passe ainsi à 129 613,21 € HT, soit une augmentation de 6,41%.

- Lot 6 - Vitrail, Verrières - société VITRAIL SAINT GEORGES. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

- Lot 7 - Ferronnerie, Serrurerie - société VITRAIL SAINT GEORGES. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

- Lot 8 - Electricité - société DELESTRE INDUSTRIE. Cet avenant implique une diminution du montant initial du marché de 29 681,25 € HT, qui passe ainsi à 39 106,80 € HT, soit une diminution de 43,15%.

- **Réservation de berceaux dans des crèches privées** pour la ville de Versailles (marché multi-attributaires). Avenants n°1 aux marchés passés avec les sociétés mentionnées, ayant pour objet la modification du mode de calcul et de versement des bonus territoires par la Caisse d'Allocations Familiales depuis le 1er janvier 2023. Ces avenants sont sans impact financier sur les marchés.

- Avenant n°1 au marché 2019ABV028 conclu avec la société La Maison Bleue ;

- Avenant n°2 au marché 2019ABV028 conclu avec la société Evancia - Babilou ;

- Avenant n°1 au marché 2019ABV028 conclu avec la société Les Petites Canailles.

- Fourniture et livraison de matériels électriques pour divers services de la ville de Versailles, du CCAS et VGP - Accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, conclu avec la société NOLLET & FILS SAS domiciliée 15 rue Ginkgo Biloba - 76290 Montivilliers, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum mais pour un seuil maximum fixé à 1 210 000 € HT, pour sa durée totale.

INFORMATIONS FINANCIERES

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

(hors restes à réaliser et hors résultats)

Recettes réelles de Fonctionnement : **135,6 M€**
En % du total réel¹ 85.1 %

Recettes réelles d'Investissement : **23,8 M€**
En % du total réel² 14.9 %

Dépenses réelles de Fonctionnement : **118,8 M€**
En % du total réel³ 76.0 %

Dépenses réelles d'Investissement : **37,6 M€**
En % du total réel⁴ 24.0 %

1) Dépenses réelles par fonction :

Dépenses réelles brutes	Fonctionnement (en M€)		Investissement (en M€)		Total (en M€)	
	118,8	100%	37,6	100%	156,4	100%
0 - Services généraux	29,2	25%	3,8	10%	33,0	21%
1 - Sécurité	5,8	5%	0,4	1%	6,2	4%
2 - Enseignement - formation professionnelle	19,7	17%	5,4	8%	25,1	16%
3- Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	23,9	20%	7,1	19%	31,0	20%
4 - Santé et action sociale	18,0	15%	0,6	2%	18,6	12%
5 - Aménagements des territoires et habitat	5,9	5%	7,3	19%	13,2	8%
6 - Action économique	1,2	1%	0,4	1%	1,6	1%
7 - Environnement	3,3	3%	0,4	1%	3,7	2%
8 - Transports	8,1	7%	7,2	19%	15,3	10%
Dettes et autres opérations financières	0,6	1%	5,0	13%	5,6	4%
Divers (FPIC, prélèvement SRU, etc.)	3,1	3%			3,1	2%

¹ Total réel = recettes réelles de fonctionnement + recettes réelles d'investissement

² Idem

³ Total réel = dépenses réelles de fonctionnement + dépenses réelles d'investissement

⁴ Idem

2) Dépenses et recettes réelles par nature et par section budgétaire :

Investissement (en M€)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Investissements directs:			
-Catégorie A - travaux neufs	19,5	2,4	17,1
-Catégorie B - gros entretien	6,9	0,4	6,5
-Catégorie C - acquisitions	5,1	0,1	5,0
-Catégorie D - divers	1,1	0,0	1,1
Capital de la dette	4,9	5,8	-0,9
Emprunt OCLTR	0,0	0,0	0,0
Financement globalisé	0,1	15,1	-15,0
Total Investissement	37,6	23,8	13,8

Fonctionnement (en M€)	Total	Part	Ecart / 2022	Var / 2022
Frais de personnel	74,5	61,4%	2,1	2,9%
Intérêts de la dette	0,4	0,2%	0,1	0,0%
Autres dépenses	43,9	38,4%	0,3	0,9%
Total Fonctionnement	118,8	100%		

Origine des ressources	
Sur le total des recettes de	100 €
Produits des 3 taxes	39 €
Dotations de l'Etat	12 €
Autres impôts et taxes	15 €
Recettes d'exploitation	19 €
Emprunts	4 €
OCLTR	1 €
Subventions et autres recettes	11 €

Décomposition de charges	
Sur un total de dépenses de	100 €
Frais de personnel	48 €
Investissements	21 €
Annuités de la dette	3 €
OCLTR	- €
Autres dépenses	28 €

Origine des ressources réelles	
Sur le total des recettes de	159 430 882 €
Produit des 3 taxes	62 065 820 €
Dotations de l'Etat	18 444 096 €
Autres impôts et taxes	24 144 910 €
Recettes d'exploitation	30 972 619 €
Emprunts	5 834 999 €
OCLTR	- €
Subventions et autres recette:	17 968 439 €

Décomposition de charges réelles	
Sur un total de dépenses de	156 353 248 €
Frais de personnel	74 516 578 €
Investissements	32 617 097 €
Annuités de la dette	5 337 482 €
<i>dont intérêts</i>	419 715 €
<i>dont capital</i>	4 917 767 €
OCLTR	- €
Autres dépenses DRF+DRI	43 882 091 €

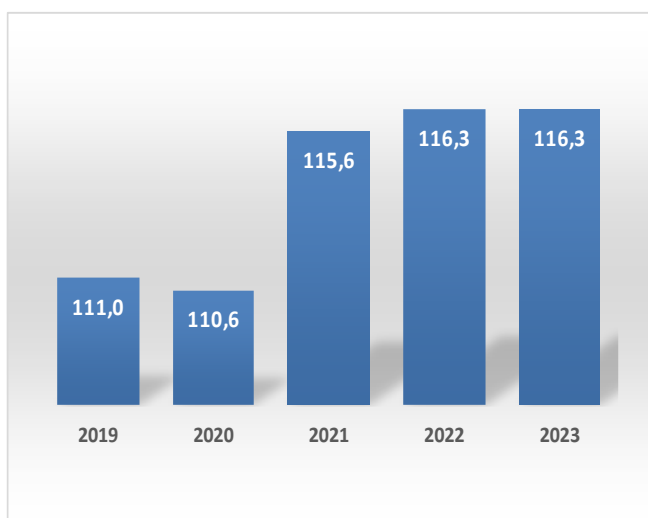
Répartition des recettes réelles d'Investissement		
	Montant (en M€)	Part en %
Emprunts	5,8	24%
Subventions et participations	1,5	6%
F.C.T.V.A.	3,9	16%
Autres recettes générales	12,6	53%
Total	23,8	100%

Répartition des recettes réelles de Fonctionnement		
	Montant (en M€)	Part en %
Produit des 3 taxes	62,0	46%
D.G.F.	9,5	7%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	7,5	6%
Autres impôts et taxes (AC, ...)	16,8	12%
Participations des usagers	23,2	17%
Autres recettes	16,6	12%
Total	135,6	100%

Population au 01/01/2022 : 86 846 ha

Population au 01/01/2023 : 85 474 ha

Dépenses réelles de Fonctionnement (en M€)



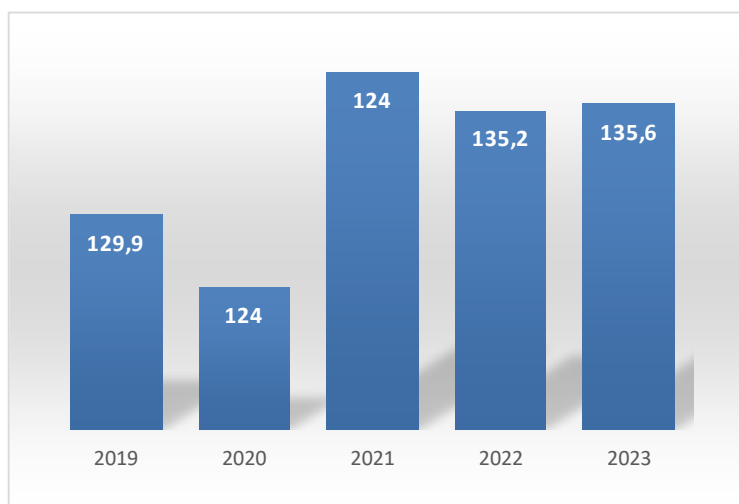
Dépenses réelles en Euros / habitant

Ville de 50 à 100 000 hab 1 399 €
(source DGCL: comptes de gestion 2022)

Versailles 2022 1 339 €

Versailles 2023 1 389 €

Recettes réelles de Fonctionnement (en M€)



Recettes réelles en Euros / habitant

Ville de 50 à 100 000 hab 1 623 €
(source DGCL : comptes de gestion 2022)

Versailles 2022 1 557 €

Versailles 2023 1 587 €

Dette :

Compte administratif	2021	2022	2023
Annuités (en M€)	6,3	5,2	5,3

Dette en Euros / habitant

Ville de 50 à 100 000 hab 1 344 €
(source DGFIP : comptes de gestion 2018)

Versailles 2022 467 €

Versailles 2023 485 €

Fiscalité directe – taux d'imposition votés en 2023 (taux inchangés depuis 2012)

Taxe sur les résidences secondaires : 11.86%

Taxe sur le foncier bâti : 26,10% (taux TH 14.52% + taux départemental 11.58%)

Taxe sur le foncier non bâti : 14 ;15%

ANNEXE :**Notice explicative de synthèse****Délibération relative à la modification du PLU
Approbation de la modification****Objet de la délibération,**

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Contexte du projet de modification du PLU

La ville de Versailles est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 8 septembre 2006, révisé le 24 novembre 2011, mis à jour le 9 janvier 2014, mis en compatibilité le 3 février 2014, mis à jour le 18 juin 2014, modifié le 17 décembre 2015, modifié le 15 décembre 2016, mis à jour le 26 janvier 2017, mis en compatibilité le 28 mars 2017, mis en compatibilité le 20 juillet 2020, mis en compatibilité le 30 mars 2022.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite réaliser la Ville afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Ce document est soumis à la procédure de modification telle que prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

1- Les objectifs et enjeux de la modification :

La présente modification du PLU comporte plusieurs objectifs déclinés comme suit :

- **Le devenir du secteur de la Porte de Buc**

Le secteur de la Porte de Buc accueillera une gare de la future ligne 18 du Grand Paris Express (GPE) qui assurera la liaison entre la gare de Versailles Chantiers et l'aéroport d'Orly. Dans ce contexte, il est proposé d'encadrer le réaménagement et la végétalisation du secteur de la Porte de Buc et de l'accès sud de la gare Versailles Chantiers, qui a vocation à devenir un pôle d'intermodalité par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Dans le cadre de cet aménagement, il est également envisagé la création d'un emplacement réservé (ER) au bénéfice de la Ville qui accueillera des espaces de stationnements pour bus et vélos.

- **La mutualisation du stationnement dans la ZAC Satory**

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Satory, il s'agit d'ouvrir la possibilité de mutualiser le stationnement entre les opérations d'aménagement afin de rationaliser l'offre en stationnement et limiter la place de la voiture au sein du futur quartier (article 12 du règlement du PLU, relatif aux normes de stationnement dans les opérations).

- **Encadrer l'implantation des constructions sur un même terrain dans les secteurs d'habitations collectives**

La procédure de modification a pour objectif de favoriser le caractère aéré et végétalisé ainsi qu'une certaine « densité heureuse » dans les tissus urbains par des implantations harmonieuses des constructions et des vis-à-vis limités, dans des secteurs d'habitation collectives, tout en préservant les caractéristiques urbaines et patrimoniales. Pour ce faire, il est proposé de modifier les règles régissant l'implantation entre plusieurs constructions sur un même terrain dans les zones urbaines (article 8 du règlement du PLU).

- **Le renforcement de la protection du patrimoine**

La procédure de modification a pour but de renforcer la protection du patrimoine en autorisant des extensions et modifications mesurées des volumétries des bâtiments protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (article 11 du règlement).

- **Identification de nouveaux EVIP**

Dans le cadre de la présente procédure de modification, il est proposé de procéder à l'identification de nouveaux espaces verts privés à protéger dans le tissu urbain de la ville et d'un élément patrimonial bâti, situés :

- 29 avenue des Etats-Unis (croisement rue Victor Bart)
- Cœur d'îlot du boulevard de Lesseps : 21 au 25 rue de la Bonne Aventure, 5 à 16 boulevard de Lesseps, 6 à 10 boulevard de la République

- **Mise en compatibilité avec le SAGE de la Bièvre**

Le contexte réglementaire ayant évolué avec l'approbation d'un nouveau Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), il est nécessaire d'adapter le règlement du PLU pour intégrer ces nouvelles normes relatives à l'assainissement, et en particulier à la gestion des eaux pluviales sur les terrains. Il s'agit donc de mettre en compatibilité le PLU avec la révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre approuvée le 17 mars 2023, et qui portait notamment sur la mise en comptabilité du SAGE avec le SDAGE du bassin Seine Normandie (2022-2027).

2- Déroulé de la procédure de modification

Dans le cadre de la procédure de modification du PLU, la Ville a procédé à la saisine de la MRAe en date du 13 juillet 2023, dont le rôle est d'évaluer les potentiels impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine. Après examen au cas par cas et par la décision motivée n°AKIF-2023-111 en date du 13 septembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a conclu à l'absence de

nécessité d'une évaluation environnementale de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Puis, il a été procédé à la consultation des Personnes Publiques Associées. Dans le cadre de leur consultation, plusieurs Personnes Publiques Associées ont émis un avis sur la procédure de modification :

- La Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France en date du 6 octobre 2023 ;
- Le Comité du Bassin hydrographique de la Mauldre et ses Affluents (COBAHMA) en date du 6 octobre 2023 ;
- La Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT) en date du 9 octobre 2023 ;
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 30 octobre 2023 ;
- La Société du Grand Paris en date du 30 novembre 2023 ;
- Le Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 décembre 2023 ;
- L'Etablissement Public Paris Saclay (EPAPS) en date du 15 janvier 2024 ;
- Île-de-France Mobilités en date du 31 janvier 2024 ;

Les observations portaient notamment sur la modification des règles relatives à l'implantation de plusieurs constructions sur un même terrain. L'avis de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines émettait deux réserves portant sur l'augmentation des retraits entre deux immeubles d'habitation collectives sur un même terrain.

C'est pourquoi, afin de tenir compte de l'avis émis par la DDT, la Ville a décidé d'adapter son projet de modification du PLU en limitant la modification des règles d'implantation des constructions sur un même terrain à deux zones du territoire : les zones UC et UE. Par ailleurs, afin de tenir compte de la seconde réserve émise par la DDT, la ville a décidé d'appliquer les règles de retrait uniquement aux constructions à destination de logement.

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées, une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU a été organisée du mercredi 28 février au vendredi 15 mars 2024 afin de recueillir les observations et propositions du public. Dans le cadre de cette enquête, 20 contributions ont été formulées.

Parmi ces contributions, la Fondation des Diaconesses de Reuilly a émis une observation remettant en cause le projet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le projet d'emplacement réservé (ER) estimant que ceux-ci portaient atteinte au développement des activités existantes de la fondation en les privant de 24 places de stationnement et en les obligeant à réduire considérablement un projet de construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre de l'extension de leur activité.

Par conséquent, la Fondation a demandé une levée partielle de l'emplacement réservé qui affecte une partie du parking, indispensable aux activités du centre d'accueil, et remet en cause les accès à la maison de la communauté et à la chapelle. De plus, la Fondation a demandé une levée de l'angle de vue à protéger inscrit dans l'OAP de la rue de la Porte de Buc, celui-ci impactant fortement le projet d'implantation d'un nouveau bâtiment prévu en façade sur rue.

L'emplacement réservé défini dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU, situé en partie sur la propriété de la Fondation, est indispensable au réaménagement du secteur de la Porte de Buc dans le contexte du renforcement de la desserte en transports en commun par la construction d'une gare

pour la ligne 18 du Grand Paris Express, et de l'aménagement d'une gare routière gérée par Versailles Grand Parc pour le compte d'Ile-de-France Mobilité.

Néanmoins, afin de tenir compte de l'avis formulé par la Fondation des Diaconesses de Reuilly, il a été décidé que le périmètre de l'emplacement réservé sera modifié afin de retirer la partie correspondante au nord-ouest de l'emplacement réservé (le retour vers la Fondation). La partie textuelle sera en outre complétée afin d'intégrer des objectifs permettant de garantir le traitement paysager de cette portion du domaine, la préservation des doubles rangées d'arbres (déjà matérialisée sur le schéma de l'OAP) et la mise en valeur de la double rangée d'arbres qui marque l'entrée de la Fondation. En effet, ces doubles rangées d'arbres présentent des caractéristiques patrimoniales et contribuent au paysage urbain du secteur ainsi qu'à la mise en valeur de l'accès à la Fondation. Elle n'interdit pas le stationnement.

En outre, le cône de vue inscrit sur le schéma de l'OAP sera également retiré. Enfin, les règles relatives aux retraits entre les constructions sur un même terrain seront maintenues dans la zone correspondant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly.

Suite aux réponses formulées par la Ville dans son mémoire en réponse aux différentes observations des personnes publiques associées, et du public, le Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification du PLU en date du 9 avril 2024.

3- Les évolutions du PLU

- Les évolutions dans « les orientations d'aménagement par secteur » :
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour le secteur de la Porte de Buc, et les objectifs permettant de garantir le traitement paysager du domaine des Diaconesses de Reuilly seront intégrés dans la partie textuelle de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Le nouveau schéma d'Aménagement met en avant la qualité environnementale et paysagère par la mise en valeur de la double rangée d'arbres qui marque l'entrée de la Fondation, suite à la suppression du retour de l'Emplacement réservé initialement prévu. Le cône de vue (initialement prévu) sera lui aussi supprimé, et n'apparaîtra donc finalement plus sur le schéma de l'OAP.

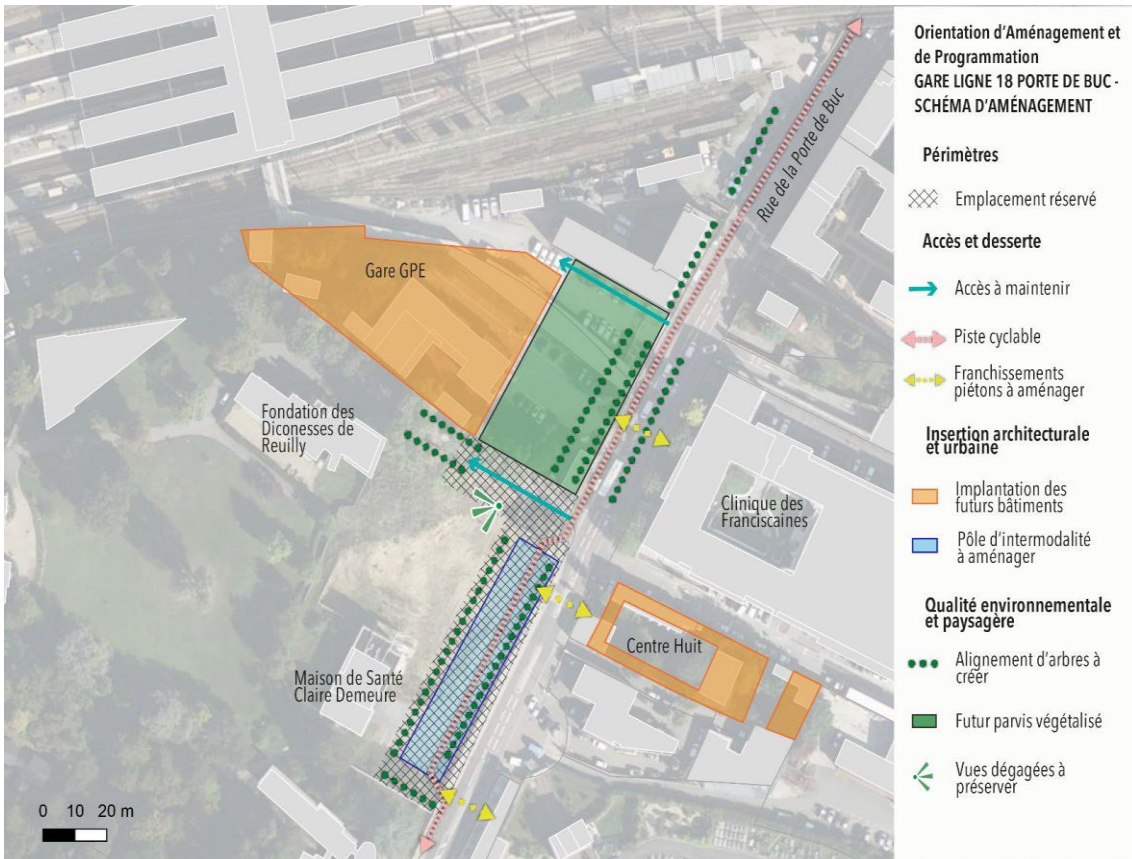


Schéma d'aménagement de l'OAP avant enquête publique

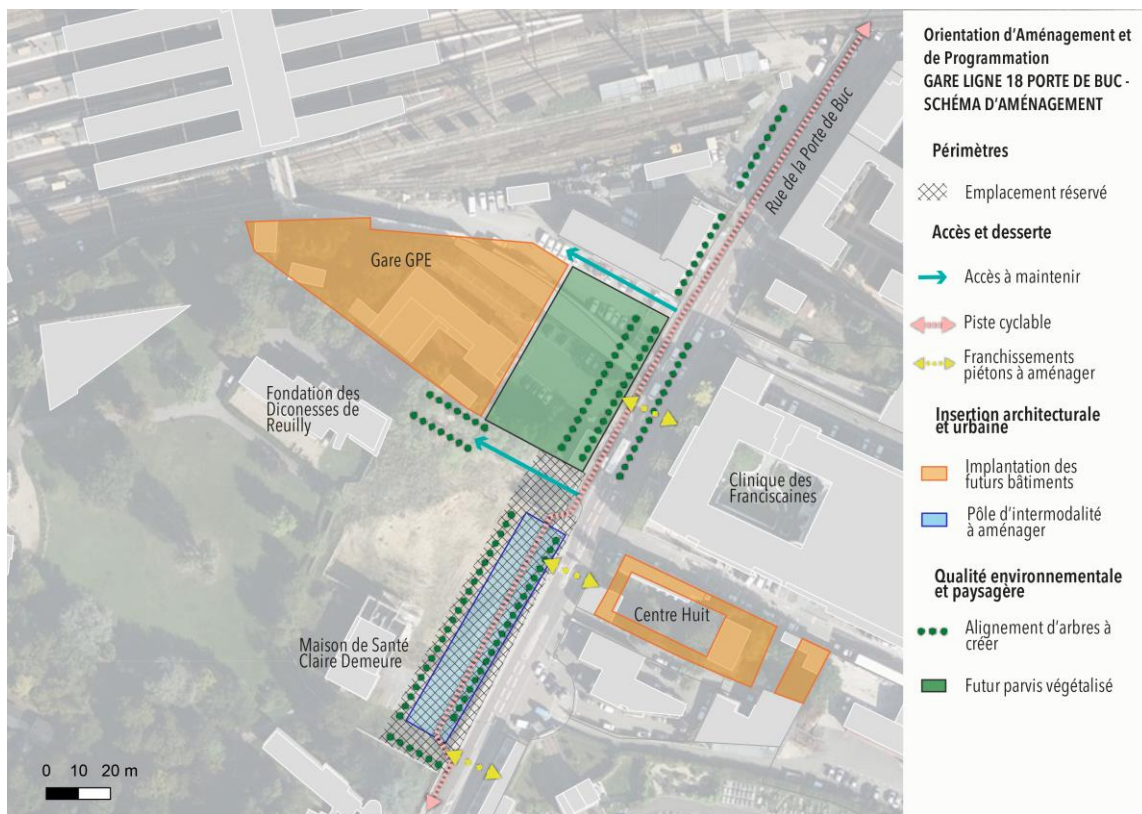


Schéma d'aménagement de l'OAP après enquête publique

- Les évolutions dans le règlement écrit et graphique du PLU :
 - La création d'un emplacement réservé (ER) dans le périmètre de l'OAP de la Porte de Buc au bénéfice de la Ville, sur les parcelles cadastrées BS 237 (en partie), BS234, BS102, BS 235, BS236, BS238 (en partie). L'emplacement réservé est matérialisé sur le règlement graphique du PLU. Il est également matérialisé sur le schéma d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et représenté par un quadrillage ; il ne prend pas en compte le retour vers la Fondation correspondant au nord-ouest de l'emplacement réservé.
 - L'ajout de la mention de ce nouvel emplacement réservé (ER), portant le numéro 22, dans le tableau des emplacements réservés du règlement écrit du PLU, intitulé « Aménagement d'un pôle d'intermodalité à proximité de la future ligne 18 du GPE » comprenant la mention des parcelles concernées et du bénéficiaire (la Ville) ;
 - La modification de l'article 12 du règlement écrit du PLU portant sur les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement dans la zone US du PLU ;
 - La modification de l'article 8 du règlement du PLU pour les zones UC et UE portant sur l'implantation des constructions à destination de logement les unes par rapport aux autres sur une même propriété;
 - La modification de l'article 11 du règlement écrit portant sur l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords -protection des éléments de paysage- dans les zones UA, UE, UG, USP et UB ;
 - La modification du plan de zonage du PLU 3c4 afin d'identifier deux nouveaux Espaces Vers Intérieurs Publics ou Privés (EVIP) à protéger situés :
 - Cœur d'îlot du boulevard de Lesseps : 21 au 25 rue de la Bonne Aventure, 5 à 15 boulevard de Lesseps, 6 à 10 boulevard de la République
 - 29 avenue des Etats-Unis : croisement de l'Avenue des Etats-Unis et de la rue Victor Bart.
 - La modification de l'article 4 du PLU relatif à la desserte des terrains par les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement et de réalisation d'un assainissement individuel dans toutes les zones du PLU afin de procéder à la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre.

4 - Effet de la délibération

La délibération soumise au Conseil Municipal aura pour effet d'approuver la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.
